

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

MAIRIE DE
MERNEL

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le - 3 JUIL. 2020

ID : 035-213501752-20200622-2020_033-DE

Date de convocation 17/06/2020

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme Florence RIGAUD, M CORVOISIER Alain, Mme BRAUD Anne, M PIEL Pierrick, Mmes BRIZOUX Jacqueline, GUILLOTEL Valérie, M MAHAUD Didier, RIAUD Jean-Paul, M LUBOWIECKI Olivier, PAVOINE Jérôme, Mme LITWINSKI Maëlle, M ALLAIN Thomas, Mmes GERBET Morgane et GABILLARD Noëlla.

Secrétaire de Séance : Anne BRAUD.

Délibération 2020/033

Objet – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de MERNEL en date du 16 février 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de MERNEL le 29 janvier 2018 conformément aux articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés,

Vu l'arrêté municipal 2019/048 du 23 décembre 2019 soumettant à enquête publique unique les projets de plan local d'urbanisme et d'actualisation du zonage d'assainissement collectif,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques justifient des ajustements au plan local d'urbanisme,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver le plan local d'urbanisme en y apportant les ajustements figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer le devis et tous les actes et documents se rapportant à cette décision.

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

ID : 035-213501752-20200622-2020_033-DE

Monsieur le maire précise en outre que :

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai de deux mois suivant la réception par le préfet du dossier, si celui-ci ne notifie aucune rectification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des rectifications notifiées ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures d'ouverture au public.

Copie certifiée conforme au
registre des délibérations,



JY Inizan
Le Maire,
Jean-Yves INIZAN